



**AUBAGNE PLONGEE PASSION**  
**MAISON DES SPORTS**  
*Avenue Fallen*

**13400 AUBAGNE**

**N° CLUB 12.13.157**  
*Agrément Jeunesse & Sports 655 S/89*  
*<http://aubagneplongee.free.fr>*

Aubagne le 06/11/2008

**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**  
**Bureau des Associations**  
**11, rue Edmond Rostand**  
**13006 MARSEILLE**

Objet : renouvellement des Membres du Comité Directeur  
**Association Loi 1901 .N° 0133011284**

Monsieur le Préfet,

Suite à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 , notre association à procédé à un renouvellement de son Comité Directeur.

Ce Comité Directeur sera composé de :

PRESIDENT

**Mr Robert PAPAZIAN**  
Né le 9 août 1948 à LA CIOTAT (13)  
Nationalité française  
Domicilié : Plan des Moines Sud ,13390 AURIOL  
Profession : Gérant  
Tèl 06 22 39 86 09

TRESORIER

**Mr Christian HURTE**  
Né le 31 janvier 1966 à MARSEILLE (13)  
Nationalité française  
Domicilié : bat F Résidence Central Parc, 13400 AUBAGNE  
Profession : Formateur AFPA

SECRETAIRE

**Mr Hugues LAROCHE**

Né le 5 septembre 1964 à CHAMBERY (74)

Nationalité française

Domiciliée La Caou 13360 ROQUEVAIRE

Profession : Professeur Education nationale

AUTRES MEMBRES

SECRETAIRE ADJOINT

**Melle Isabelle DEBEVRE**

Née le 08 septembre 1971 à LILLE (59)

Nationalité française

Domiciliée : 106 Route nationale 8 ,13780 CUGES LES PINS

Profession : Chef d'Agence

RESPONSABLE COMMISSION BIOLOGIE ET PHOTO

**Mr Jean Pierre MIQUEL**

Né le 26 mars 1957 à SIDI BEL ABES (Algérie)

Nationalité française

Domicilié : Chemin des Cantonniers ,13720 BELCODENE

Profession : Chauffeur livreur.

RESPONSABLE COMMUNICATION

**Mr Pascal MARY**

Né le 03 Juillet 1960 à BESSANCOURT (95)

Nationalité française

Domicilié :Chemin de la Réraille ,13390 AURIOL

Profession : Technicien

Nous vous demandons d'accuser réception de cette déclaration.

En vous remerciant de votre attention, recevez Monsieur le Préfet, nos respectueuses Salutations.

Le Président

Le Secrétaire

**Robert PAPAIZIAN**

**Hugues LAROCHE**

Le Trésorier

**Christian HURTE**

## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative  
Service des Associations  
Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE CEDEX 20  
04.91.15.61.04

Le numéro W133003089  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W133003089

Ancienne référence  
de l'association :  
0133011284

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet des Bouches-du-Rhône

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **27 février 2009**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

#### AUBAGNE PLONGEE PASSION

dont le siège social est situé : Avenue Fallen  
13400 Aubagne

Décision(s) prise(s) le(s) : **27 juin 2008**

Pièces fournies : Procès verbal  
Liste dirigeants

Marseille 6, le 27 février 2009

Pour le Préfet  
Et par déléation  
L'Adjointe au Chef de Bureau

Sylvie PONGE



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.